



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

18 NOV. 2021

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 16 novembre 2021 (convocation du 03 novembre 2021)**

Aujourd'hui seize novembre deux mille vingt et un à 18 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Béatrice de FRANÇOIS à M. Gérard CHAUSSET, M. Stéphane MARI à M. Patrick BOBET, Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2021/06/10P

**PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES SUR LE PARKING DES GRANDS HOMMES**

Suite à la reprise en exploitation du parking des Grands Hommes par METPARK le 14 juin 2021, la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine s'est rapprochée de la Régie afin de définir les modalités de refacturation des charges du parc relatives au niveau R-7, occupé par la CRC par le biais d'un bail emphytéotique.

Les parties sont convenues de reconduire le dispositif et la tarification précédente pour l'année 2021, avant de signer une convention plus précise, claire et transparente pour l'année 2022.

Pour 2021, un protocole d'accord a été établi permettant d'éditer une facturation.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer le protocole d'accord joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 16 novembre 2021

Pour expédition conforme

Le Président

Christophe DUPRAT



METPARK

Place à la mobilité

**PROTOCOLE D'ACCORD
PARKING GRANDS HOMMES**

La présente convention est passée entre d'une part,

METPARK, Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX Cedex, APE 5221Z SIRET 453 335 069 00010, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI,

ci-après dénommée « METPARK »,

et, d'autre part,

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE, sise 3 place des Grands Hommes, 33000 BORDEAUX, représentée par son président, Monsieur Paul SERRE,

ci-après dénommée « la Chambre » »

ci-après dénommées ensemble « les parties »



M E T P A R K
Place à la mobilité

CONTEXTE

La régie METPARK, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créée par délibération n° 2004-0225 du 05 avril 2004 de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la gestion des parcs de stationnement à l'exception de ceux faisant l'objet d'une délégation.

Il s'agit d'un établissement public industriel et commercial, personne publique, gérant un service public en vertu du principe de spécialité.

Le parc de stationnement souterrain des Grands Hommes a fait l'objet d'un contrat de concession en date du 14 juin 1988, arrivé à échéance le 13 juin 2021 à minuit.

Par délibération du conseil de Bordeaux Métropole, n° 2021-174 du 18 mars 2021, il a été décidé de remettre en régie le parc de stationnement des Grands Hommes à l'échéance du contrat de concession, soit à compter du 14 juin 2021, auprès de la Régie métropolitaine METPARK.

Par délibération n° 2021-283, la remise en gestion du parc des Grands Hommes a été définie par voie de mise en affectation.

Le parking public des Grands Hommes comporte 7 niveaux dont le niveau R-7 est occupé par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine au titre d'un bail emphytéotique conclu avec la Ville de Bordeaux le 09 novembre 1990, puis transféré à Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation.

Conformément aux accords passés, la Chambre régionale des comptes versait semestriellement à l'ancien exploitant du parc de stationnement une somme équivalente à la participation aux charges du parking.

METPARK et la Chambre régionale des comptes ont convenu de formaliser entre elles une convention relative à la répartition des charges du parking qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Dans l'attente, il a été acté, par courrier en date du 11 juin 2021, que le montant de la facturation des charges précédemment fixé ne serait pas revu pour l'année 2021.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de fixer le montant de la participation aux charges du parking par la Chambre régionale des comptes pour la période du 14 juin au 31 décembre 2021.

Il ne pourra produire d'effet au-delà du 31 décembre 2021, une convention étant en cours de rédaction, laquelle s'appuiera notamment sur des coûts réels.

Protocole d'accord – parking des Grands Hommes



M E T P A R K

Place à la mobilité

ARTICLE 2. CONDITIONS FINANCIERES

Le montant des charges du 14 juin au 31 décembre 2021 est fixé à la somme de HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE NEUF EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES HORS TAXE (8.739,62€ HT).

Une facturation sera établie sur cette même base.

FAIT A BORDEAUX, EN 2 EXEMPLAIRES.

Pour la CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE

Le président

Paul SERRE
Conseiller maître à la Cour des comptes

Pour METPARK

Le directeur général

Nicolas ANDREOTTI